



VIABILITÉ HIVERNALE
DU 19 NOVEMBRE AU 18 MARS 2019

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CHER**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER INFORME LES USAGERS SUR L'ÉTAT DES ROUTES

Le Conseil départemental du Cher a la responsabilité de la gestion, de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation de l'ensemble des routes départementales du Cher. Il doit donc assurer le service de viabilité hivernale sur le réseau routier départemental (la voirie communale continuant à relever de la responsabilité des communes et les routes nationales 151 et 142 demeurant gérées par l'Etat).

LE SERVICE DE VIABILITÉ HIVERNALE

Maintenir des conditions de circulation acceptables pour l'ensemble des usagers de la route (voitures, camions, cars, ...) est la mission première des services assurant la viabilité hivernale.

Les 4 600 km de routes départementales sont réparties selon plusieurs axes d'intervention, hors situations météorologiques exceptionnelles : un service permanent et un service non permanent, avec un retour à la normale plus ou moins rapide.

Pour l'hiver 2018-2019, le Département fait évoluer ses niveaux de service.

✓ **NS1- Service permanent et prioritaire** (7j/7 de 0h à 24h) :

Il s'agit des grands axes, dont le trafic est supérieur à 2 000 véhicules par jour et le trafic poids lourds dépasse 150 véhicules par jour.

Ce service représente **723 km** de routes départementales.

Des modifications ont été apportées par rapport à l'hiver dernier, deux sections de route du niveau de service NS2 passent en niveau de service NS1 :

- La route départementale (RD) n°23 entre Sainte-Thorette et la RD n°918. La définition des circuits du Centre de gestion de la route (CGR) Ouest entraînait un passage obligé sur cette section de route dans le cadre du traitement du réseau permanent NS1 initial.

- La RD n°997 entre la RD n°943 et la RD N°951. Le classement de cette section de route dans le réseau permanent permettra d'assurer la liaison entre le sud du département (Châteaumeillant-Culan) et la ville de Saint-Amand-Montrond.

Ces changements de niveau de service portent sur 26 km, n'entraînent pas de modification dans le nombre des circuits et sont compatibles avec les moyens des CGR.



✓ **NS2- Service « intermédiaire sur décision »** (5j/7 de 6h à 20h) :

Il représente **240 km** de routes qui sont également de grands axes routiers mais de trafic en majorité inférieur au niveau NS1.

Il est complété par Le transfert de la section de la RD n°923 comprise entre la RD n°955 et la commune de Menetou-Ratel du niveau de service NS3 vers le niveau de service NS2. Cette modification porte sur 8 km et permettra en cas d'intempéries importantes de pouvoir traiter cette portion de route sinueuse.

Ce réseau non classé dans le réseau permanent permet des interventions les jours ouvrables entre 6 heures et 20 heures.

Toutefois, ce réseau a été isolé afin de pouvoir offrir, sur décision, un niveau de service équivalent à celui du réseau permanent dans les conditions suivantes :

- 1) lors d'intempéries significatives (neige, pluies verglaçantes, verglas généralisé...)
- 2) sous réserve d'une disponibilité suffisante des moyens.

La décision correspondante est prise par le Directeur des routes ou par le cadre de décision de permanence en dehors des périodes habituelles de travail.

En cas d'intégration du niveau de service NS2 dans le réseau permanent, les interventions ont lieu après achèvement du niveau de service NS1.

Le cumul des niveaux NS1 et NS2 représente **963 km** de routes départementales.

Donc lors d'intempéries significatives, le niveau de service rendu aux usagers sera amélioré.

✓ **Niveau de service NS3**

Il représente environ **1 067 km** de routes et permet le désenclavement de toutes les communes du département ainsi que les zones d'activité importantes en les reliant à une route de niveau NS1 ou NS2.

Ce niveau de service permet des interventions les jours ouvrés entre 6 heures et 20 heures.

Les agents n'interviennent sur ce réseau qu'après traitement des réseaux correspondant aux niveaux de service NS1 et NS2.

✓ **Le réseau non classé**

Le reste du réseau routier correspond aux routes dites « non classées » représentant **2 550 km**. L'intervention a lieu uniquement après traitement des réseaux NS1, NS2 et NS3, les jours ouvrés, pendant les heures normales de travail.

En matière d'organisation, **le conseil départemental se dote cet hiver de 6 stations météorologiques routières supplémentaires**, ce qui porte le nombre de stations installées sur le réseau de niveau de service NS1 à **10**. Elles permettront de recueillir en temps quasi réel, les informations météorologiques les plus importantes en matière de viabilité hivernale.

La mise en place de ces stations offrira la possibilité de confirmer les prévisions météorologiques et de compléter les informations collectées lors des patrouillages.



LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Du 19 novembre 2018 au 18 mars 2019 (fin de la période de viabilité hivernale), le Conseil départemental du Cher informe les usagers, pour faciliter les déplacements sur le réseau routier départemental, via un site internet, un numéro vert, ainsi qu'une courte alerte mise en ligne sur le site du Conseil départemental et le compte Twitter :

- Le site www.inforoute18.fr : il permet de visualiser le réseau routier en survolant les zones et les itinéraires au moyen d'une carte interactive. Un code couleur permet d'identifier les conditions de circulation, actualisées chaque jour par les agents de la Direction des routes du Conseil départemental.
- Une version pour smartphone accessible automatiquement à l'adresse classique ou directement depuis <http://m.inforoute18.fr>
- Le **numéro vert 0 800 15 15 18** : il renseigne sur les conditions de circulation
- Le compte Twitter : http://twitter.com/cg_18 : les utilisateurs de ce service pourront s'abonner à ce service d'alerte.
- La page Facebook : **Conseil départemental du Cher**.

En cas de fortes perturbations, la presse locale est informée par le Conseil départemental des mesures prises.

LA VIABILITÉ EN CHIFFRES

- ✓ 1 permanent d'information chargé de la coordination,
- ✓ 4 coordonnateurs,
- ✓ 8 patrouilleurs,
- ✓ 42 chauffeurs de camions ou accompagnateurs,
- ✓ 1 mécanicien,
- ✓ 25 camions équipés de saleuses portées et lames, dont 23 équipées de bouillie de sel,
- ✓ 3 000 tonnes de sel utilisées en moyenne chaque année, soit 250 000 € (15 sites de stockage de sel),
- ✓ 25 000 € : coût d'une cuve de stockage de saumure (10 cuves de stockage de saumure et 2 sites de production de saumure),
- ✓ 150 000 € : coût d'un camion équipé d'une saleuse et d'une lame,
- ✓ 10 stations météorologiques routières.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322

18023 BOURGES CEDEX

Sandrine PAIN : Tél. 02 48 27 81 96 / 06.73.76.38.50



- 5 -

DOSSIER de PRESSE